

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 mars 2017

DÉLIBÉRATION N°D-17-003

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport du Directeur,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 69,5 ETPT sous plafond et 27 ETPT hors plafond
- 8 895 502,54 € d'autorisations d'engagements (*)
- 8 759 785,23 € de crédits de paiements (*)
- 6 683 032,89 € de prévisions de recettes (*)
- - 2 076 752,34 € de solde budgétaire (déficit) (*)
- - 857 864,71 € de variation de trésorerie
- - 2 226 112,63 € de résultat patrimonial (déficit)
- 1 808 893,63 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 2 361 775,48 € de variation de fonds de roulement

sous réserve des agrégats relevant du tableau ABE – Autorisations Budgétaires en Exécution (*)

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat déficitaire d'un montant de 2 226 112,63 € en « report à nouveau débiteur ».

les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont présentés dans le compte financier 2016 annexé à la présente délibération

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 27 mars 2017

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le directeur
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Maurice ANSELME